

Date de mise en ligne : 28 février 2025

ARRETE N° 2025 / 065

Page 2025/065

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE GERIGNY D249-AIRE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE A77
DU 3 MARS AU 3 MAI 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 12 février 2025, de la société **BBF RESEAUX** représentée par M. Antonio DECARVALHO, pour le compte de la **DIRCE**, gestionnaire des autoroutes de France- Centre-Est ;
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection de réseau électrique **sur l'aire de service de La Charité-sur-Loire**, située sur **l'autoroute A77**, relevant de la compétence de la **DIRCE** ;
CONSIDERANT que l'accès à cette aire de service nécessite l'emprunt d'une piste d'accès accessible depuis la rue de Gérigny (D249), sur le territoire de la commune ;
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation sur la rue de Gérigny (D249) afin de permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **BBF RESEAUX** est autorisée à réaliser les travaux de réfection du réseau électrique, sur la piste d'accès à l'aire de service de La charité-sur-Loire (A77), situé entre **le rond-point de la rue de Gérigny (D249) et le pont de l'autoroute A77**. Les travaux seront réalisés pendant une durée totale de **deux semaines**, réparties sur une période de **deux mois, du 3 mars au 3 mai 2025**.

L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Pour accéder à la zone de travaux, l'entreprise est autorisée à emprunter la piste d'accès accessible depuis la rue de de Gérigny (D249). Elle veillera à limiter les nuisances et à sécuriser cet accès, notamment en maintenant la circulation locale dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Les entreprises devront **informer** les riverains et les commerçants **48 heures avant** le démarrage des travaux. **Les entreprises doivent** la mise en place et la dépose de **toute la signalétique routière**, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. **Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 26 février 2025

Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint, Jean-Claude CHARRET

